

Horaires et directives pour les chantiers et travaux bruyants à La Tzoumaz été 2017 - RECTIFICATIF

Les horaires et directives relatifs aux chantiers à La Tzoumaz, publiés au BO du 18 novembre 2016, sont modifiés comme suit, pour ce qui concerne la **saison d'été 2017** :

Art. 1 - Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité, le Conseil communal de Riddes édicte les directives suivantes pour l'été 2017, en complément au Règlement communal de Police.

Art. 2 - Fermeture officielle

Tous les chantiers sont fermés (y compris les paysagistes) :

- du 29 juillet au 15 août 2017
- les samedis toute la journée durant la période allant du 8 juillet au 26 août 2017

Art. 3 - Restrictions

Du **lundi 17 juillet au mardi 15 août 2017 y compris** et à l'exception de la période citée à l'art. 2, les horaires de travail sont les suivants : **8h30-12h et 13h-18h**. Ils s'appliquent à toutes les entreprises privées et publiques.

Durant cette même période, les travaux de gros œuvre, de charpente, de revêtement de façade, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques ainsi que tous types de travaux bruyants tels que tronçonneuse et débroussailleuse, sont interdits.

Art. 4 - Transport de terre :

Le transport de terre est interdit du **lundi 17 juillet au mardi 15 août 2017 y compris**. Fait exception, sur demande d'autorisation adressée par courriel à l'Administration communale, au minimum 24 heures à l'avance, le transport de terre végétale pour les aménagements extérieurs.

Art. 5 - Vols d'hélicoptère :

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont également interdits du **lundi 17 juillet au mardi 15 août 2017 y compris**.

Art. 6 - Prescription générale

Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le Règlement communal de Police est en vigueur.

Art. 7 - Contrôle

La Police intercommunale des 2 Rives (PIDR) ou toute personne compétente, sera chargée des contrôles et le cas échéant, pourra dénoncer les personnes qui ne respectent pas la présente directive. Des amendes de 50.- à 10'000.- CHF (selon l'art. 74 du Règlement communal de Police) pourront être prononcées par le Tribunal de police.

Art. 8 - Dérogation

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, **lors de cas exceptionnels**, pour pouvoir exécuter des travaux en dérogation à la présente directive. Le cas échéant, les éventuelles dérogations accordées seront affichées au pilier public communal.

Art. 9 - Recours

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 30 jours dès la présente publication, auprès de l'Administration communale, Rue du Village 2, 1908 Riddes.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance 14 décembre 2016

L'Administration communale

Administration communale